



Alcoolémie contraventionnelle

Par **missaa**, le **28/10/2012** à **16:32**

Bonjour,rrnrnJ'ai été contrôlé début août à 0,34 mg par litre d'air expiré, j'ai 10 points et ma période probatoire de 3 ans prend fin en janvier. Le gendarme m'a expliqué que d'ici là que les 6 points me soient retirés j'aurais déjà récupéré mes 2 derniers points et que donc j'aurais un solde de 5 points, il me déconseillait de faire un stage de récupération qui me coûterait trop cher. Il m'a donc fait signer sur une espèce de tablette tactile me disant que je recevrais une lettre avec une amende de 90 € sous 15 jours et c'est tout... Seulement voilà, nous sommes fin octobre et je n'ai toujours rien reçu, car je pense qu'il a utilisé l'adresse de mon permis qui est mon ancienne adresse alors qu'il avait dans les mains ma carte grise avec ma nouvelle adresse et qu'il ne m'a rien demandé... J'ai essayé donc de rectifier le tir pour ne pas avoir à payer la somme forfaitaire ou majoré en contactant notamment le centre de tri des infractions routières mais là on m'a répondu qu'ils ne géraient pas ce genre de chose et que de toute façon je ne pouvais rien faire et seulement attendre que les finances publiques me retrouvent, ainsi je suis donc condamné à payer l'amende en forfaitaire et je ne sais plus quoi faire. Le second problème est que je vois sur différents sujets de discussion des personnes qui pour un taux équivalent au mien ont carrément reçu une suspension de permis et une belle amende. Je n'arrive pas à savoir si cela sera inscrit dans mon casier B2 ou non, je n'y comprend rien. J'ai très peur que cette infraction puisse apparaître dans mon casier, disparaît-elle au bout d'un certains temps ou non?rrnrnDésolé pour la longueur du message mais je voulais vous détailler au mieux mon problème. Merci par avance pour vos réponses.